



DOCUMENT D'INFORMATION PENSION COMPLÉMENTAIRE

Votre plan de pension complémentaire en un seul coup d'œil

AR 2003

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Après votre sortie de service, vous pouvez choisir de transférer vos réserves de pension au produit « AR 2003 ». Le présent document donne un résumé de ce produit telle qu'il est applicable à la date du 01/01/2026 et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce produit de pension complémentaire

Produit de pension complémentaire :	AR 2003 Sigedis ID : 2014-0000-0000-0040-3462-6764
Géré par :	AG Insurance - BE 0404.494.849 - Entreprise d'assurance

Qui peut souscrire ?

Après votre sortie de service, vous pouvez choisir de transférer vos réserves dans ce produit.

Qu'offre ce produit ?

Lors de la mise à la retraite

Dans ce produit, vous pouvez placer les réserves de pension que vous avez constituées grâce à votre/vos précédent(s) organisateur(s). Le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement et des choix que vous avez fait éventuellement.

En cas de décès

Si vous venez à décéder avant votre mise à la retraite, vos bénéficiaires recevront la réserve de pension que vous aurez déjà constituée à ce moment-là. Vous avez la possibilité d'opter pour une autre couverture décès. Les bénéficiaires sont désignés selon l'ordre de priorité déterminé contractuellement.

A combien peuvent s'élever vos contributions ?

Ce produit a pour but de gérer les réserves de pension que vous avez constituées jusqu'à votre sortie de service et que vous avez choisi de lui transférer. Plus aucune contribution ne peut être payée.



Comment la pension complémentaire est-elle gérée?

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?

Vos réserves sont gérées en branche 21.

AG Insurance gère les réserves dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé branche 21. Cela signifie que AG Insurance vous octroie un taux d'intérêt garanti. Celui-ci s'élève actuellement à 0%.

Le rendement, déterminé sur base d'un compte de résultats reprenant les charges et produits du fonds, est intégralement réparti au titre de participation bénéficiaire en vue d'une attribution sur comptes individuels.

Quel a été le rendement du produit de pension sur les 5 dernières années ?

2021	2022	2023	2024	2025
0%	0%	0%	0%	0%

Les rendements mentionnés comprennent le taux d'intérêt garanti ainsi que la participation bénéficiaire pour l'année correspondante. Le taux d'intérêt garanti est en vigueur depuis le 01/07/2021.

Selon votre situation avant votre sortie de service, vous pourrez continuer à bénéficier des taux d'intérêt garanti dont vous bénéficiez déjà.

Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

AG Insurance prélève des coûts pour la gestion du produit de pension. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

- Coûts d'entrée : 5 %. Ces coûts sont prélevés sur les réserves de pension transférées.
- Coûts récurrents : 0 %.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Via le lien <https://agebdashboard.be/fr> en cliquant sur « Durabilité chez AG », vous pouvez consulter plus d'informations sur la manière dont AG Insurance prend en compte les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise en considération dans sa stratégie d'investissement.

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Vous pouvez choisir, après votre sortie de service, de transférer vos réserves de pension à ce produit.

Attention : si vous transférez vos réserves de pension vers un autre organisme de pension, des frais de rachat peuvent être appliqués.

Versement de la pension complémentaire

Quand la pension complémentaire est-elle versée ?

La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée). L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire.

Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire.

Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée).

Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt.



Comment la pension complémentaire est-elle versée ?

Votre pension complémentaire vous sera versée, conformément aux dispositions contractuelles, sous la forme d'un capital unique ou d'une rente périodique.

La pension complémentaire est-elle taxée ?

Des cotisations sociales et des impôts seront prélevés sur votre pension complémentaire au moment où elle vous sera versée.

Le taux d'imposition varie entre 10 % et 20 % et dépend notamment de l'âge auquel vous touchez votre pension complémentaire.

Vous trouverez un aperçu concis des règles fiscales en vigueur sur le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : <https://www.fsma.be/fr/comment-sont-taxees-les-pensions-complementaires>.

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce plan de pension sont décrits en détail dans les conditions générales. Vous pouvez les demander auprès de AG Insurance.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.mypension.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : <https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire>.

